Image not found or type unknown

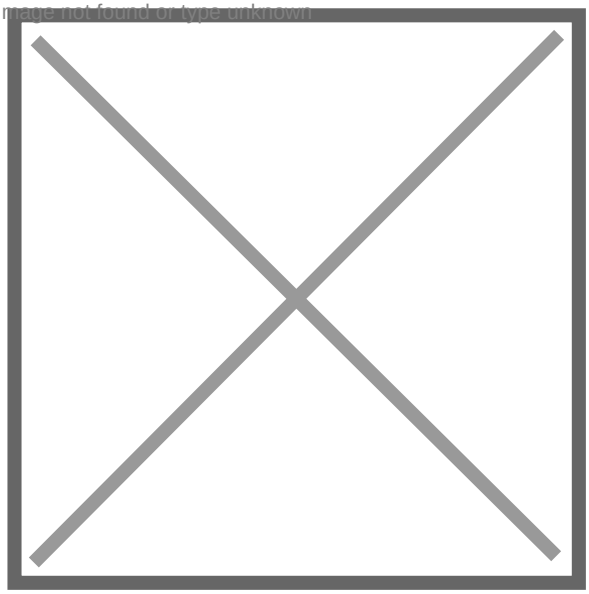

Contrat étudiant licenciement, droit ?

Par **Zaz44**, le **11/10/2015** à **19:24**

Bonsoir,

J'avais quelques question à vous poser

Tout d'abord, j'étais en contrat étudiant (cdi), j'ai pas pu poursuivre mes études cette année et mon directeur m'a clairement dit que mon contrat se terminait fin aout si j'avais pas d'étude pour l'année suivante.. Il m'a dit qu'il fallait absolument que je lui fasse j'en lettre de démission

Est ce vraiment la bonne solution ?

Ensuite, un jour que je travaillais des clients m'ont volontairement embrouillé et je tenais la caisse et je leur ai donné 50€ de la caisse en me faisant avoir, j'ai vite recompte la caisse et j'ai vu la faute que j'avais faite, j'ai été le dire à ma supérieure qui en a parlé au directeur et qui lui a dit de me dire que sois je prenais un avertissement (au bout de 3 on est viré) ou soit je devais rendre 50€ de ma poche
Ne sachant pas quoi faire j'ai donné les 50€

Par **moisse**, le **11/10/2015** à **19:35**

Bonjour,
[citation]Tout d'abord, j'étais en contrat étudiant (cdi), [/citation]
Si vous êtes ressortissant français, cette notion de "contrat étudiant" n'a aucune incidence, aucune différence n'existe avec le même contrat "non étudiant", donc pas de distinction en matière de droits et obligations.

[citation]Il m'a dit qu'il fallait absolument que je lui fasse j'en lettre de démission[/citation]
Vous n'en faites rien, il se débrouille tout seul.
[citation]Ne sachant pas quoi faire j'ai donné les 50€
[/citation]
Les sanctions financières étant interdites, vous pouvez lui réclamer pendant 3 ans ces 50 €.
Mais lui ne peut plus, après 2 mois, vous sanctionner.
[citation](au bout de 3 on est viré[/citation]
Il n'existe aucun texte en soutien de cette affirmation.
On peut être licencié sans même un premier avertissement, ou pas après plusieurs.
Mais un employeur qui motiverait un licenciement sur ce simple motif serait censuré par le CPH et le licenciement requalifié sans cause réelle et sérieuse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés